



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2025/27

 Objet : Fermeture à la circulation et au stationnement
Rues de la Gare et Saint-Menge – Samedi 5 juillet 2025

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-2 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Boulange organise une  **kermesse** le samedi 5 juillet 2025 avec notamment un  **feu d'artifice** et une retraite aux flambeaux ;

CONSIDÉRANT que, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de ces animations festives, des restrictions de circulation et de stationnement doivent être mises en place ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accès aux services de secours   en toutes circonstances ;

ARRÊTE

◆ **Article 1 – Fermeture temporaire à la circulation et au stationnement**

-  La rue de la Gare sera fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules le samedi 5 juillet 2025 à partir de 16h00, jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 1h00 du matin ;
-  La rue Saint-Menge sera fermée à la circulation et au stationnement à compter du samedi 5 juillet 2025 à 20h00, jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 1h00 du matin.

 **Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile.**

◆ Article 2 – Mise en place de la signalisation

Une **signalisation conforme** à la réglementation en vigueur sera mise en place 🚧 sous la responsabilité de la commune de Boulange.

◆ Article 3 – Accès des services d'urgence

L'accès des véhicules de secours (services d'Incendie et de Secours) sera **garanti en toutes circonstances**.

◆ Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **Tribunal administratif de Strasbourg** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application **Télérecours Citoyens** :
🔗 <https://citoyens.telerecours.fr>

◆ Article 5 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de **Gendarmerie d'Audun-le-Tiche**, ainsi que **tous les agents de la force publique** 🚔, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

◆ Article 6 – Publicité et diffusion

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- ☒ Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- ☒ Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux ;
- ☒ Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boulange.



Fait à Boulange, le 6 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI